



17 MARS 2026

## COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

### RELEVÉ DE DECISIONS

**Étaient Présents :** MM. AUSSEUR, SALMON, LEMASSON, MULLER, DONNADIEU, DESBOTTES, LE BOUILLE, JEANNEAU, BERGEAUD, DAROUX (représentant M. SY), RUIZ et DEVOS (représentant M. GOBILLOT)

**Était Excusés :** MM. PRIEZ, ADRIAENSSENS, MONCLAR, RAIMBAULT, BICHON, BOUBERT ainsi que Mmes NDONGUE et DOLT

La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence.

En application de l'article 18 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

**12 membres sur 20 sont présents ou représentés.**

**Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.**

#### **1. Approbation du procès-verbal du Comité Directeur du 14 janvier 2026**

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le procès-verbal du Comité Directeur du 14 janvier 2026.

#### **2. Accompagnement de la LNB dans ses réflexions et négociations audiovisuelles**

Philippe AUSSEUR, Président de la LNB, informe le Comité Directeur que la LNB souhaite se faire accompagner par la société CornerPlay, cabinet spécialisé avec une forte expertise média, pour se projeter sur le moyen et le long terme sur les sujets liés à l'audiovisuel.

Il est indiqué que Corner Play était déjà intervenue auprès de la LNB en 2018-2019 et avait laissé une très bonne impression, bien que leurs conclusions n'aient pas été suivies d'actions concrètes à l'époque.

**Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'accompagnement de la LNB par la société CornerPlay.**

### **3. Création du groupe de travail labellisation des centres de formation**

Etienne ROBERT, Directeur Legal LNB, indique que ce groupe de travail aurait pour objectif de proposer la création d'un label valorisant les centres de formation et de réfléchir à la mise en place d'indemnités forfaitaires de formation en fonction du label obtenu. Cette démarche s'inscrit en réponse à une demande formulée lors du séminaire à l'INSEP organisée en janvier 2025. La DTN avait alors indiqué que la mise en place d'un label des centres de formation devait être prévue par la voie réglementaire et non dans le Plan de Performance Fédéral.

Un appel à candidature a été lancé auprès des clubs. Etienne ROBERT se dit satisfait par les retours avec des profils différents (Directeurs généraux, Directeurs sportifs, Directeurs de centre de formation).

Il présente les personnes ayant manifesté leur intérêt pour intégrer le groupe de travail :

- Thomas JACQUEMIER, Directeur Général du Limoges CSP
- Olivier SOURZAC, Manager Général de la JA Vichy
- Guillaume COSTENTIN, Directeur Sportif de Cholet Basket
- Julien THEON, Directeur du Centre de formation de Le Mans Sarthe Basket
- Julien MONCLAR, Directeur des Opérations de l'ADA Blois Basket 41
- Olivier WEISSLER, Directeur du Centre de formation de la SIG Strasbourg
- Julien LALANNE, Directeur Sportif de l'Elan Béarnais Pau-Lacq-Orthez
- Antonin FAJERMAN, Directeur du Centre de formation de l'Elan Chalon
- Fabien ROMÉYER, Directeur Sportif de la JDA Dijon
- Aymeric JEANNEAU, Directeur Général du Stade Rochelais Basket
- Rémy DELPON, Directeur Général Antibes Sharks

- Michaël ALARD, Directeur du Centre de formation de Nanterre 92
- UCPB
- SCB
- BPU
- FFBB

Une réserve est émise par le syndicat des joueurs sur la présence d'un représentant du club d'Aix-Maurienne, club dont l'agrément du centre de formation a été supprimé suite à de mauvaises conditions de logement.

Les membres du Comité Directeur estiment qu'il est problématique de maintenir le représentant dudit club dans un groupe de travail portant sur la labellisation des centres de formation.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité la création du groupe de travail ainsi que la liste susvisée après retrait du Directeur du centre de formation du club d'Aix-Maurienne Savoie Basket. Une première réunion sera organisée dans les plus brefs délais.

#### **4. Versement de la contrepartie financière relative à l'équité sportive au sein de la première division professionnelle**

Patrick HIANASY, Président de la DNCCGCP, fait un point à date sur la situation de l'AS MONACO BASKET SA. Le club a, à ce jour, réglé une grande partie de ses dettes. Le paiement de la contrepartie financière au titre de la saison 2025/2026 sur la masse salariale sportive de la saison 2024/2025 devrait être effectué avant le 31 mars. Chaque club de première division devrait percevoir la somme de 110 000 euros.

Les membres du Comité Directeur se disent satisfaits par cette nouvelle et approuve à l'unanimité le versement de cette somme aux clubs de première division une fois que le règlement par le club de l'AS MONACO BASKET SA aura été fait.

#### **5. Sujets divers**

##### *a) Question de Julien DESBOTTES – Président de la JL Bourg*

Julien DESBOTTES a souhaité qu'une discussion sur la modification du règlement en cas de défection d'un club en cours de saison soit entamée. Il a fait savoir à la LNB qu'il proposait de ne pas annuler tous les résultats d'un club défaillant mais plutôt d'utiliser un calcul au pourcentage en conservant les résultats acquis.

Un membre du Comité Directeur rappelle que la règle est d'annuler tous les résultats de l'équipe défaillante. L'article 205.3 des règlements de la LNB indique que « *Lorsqu'un groupement sportif est exclu du championnat de première ou deuxième division, ou déclare forfait général ou est déclaré forfait général par la LNB, au cours ou à la fin de l'épreuve, les victoires/défaites acquises par les groupements sportifs à la suite de leur rencontre contre ce groupement sont annulées* ».

**Le Comité Directeur décide à l'unanimité (1 abstention) de ne pas changer la règle de l'article 205.3 susvisé.**

**b) Diplômes obligatoires pour entraîner une équipe professionnelle –  
Demande de la Commission Mixte Paritaire**

La Commission Mixte Paritaire souhaite porter à la connaissance du Comité Directeur des conflits de texte entre la loi et les textes réglementaires FFBB.

En effet, pour entraîner en Betclic ELITE, le Statut du Technicien FFBB impose un diplôme fédéral (DEPB) non inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Le diplôme étant reconnu par l'Etat et le RNCP pour être entraîneur principal est le DESJEPS. La FFBB impose donc un niveau supplémentaire de diplôme pour exercer, ce qui est jugé problématique sur le plan de la légalité. La même chose existe pour le DEJEPS et le DEFBB.

La Commission Mixte Paritaire souhaite que la LNB écrive à la FFBB pour leur faire part de cette situation et pour demander des éclaircissements.

**Le Comité Directeur accueille positivement la demande de la Commission Mixte Paritaire. Un courrier sera envoyé à la FFBB par la LNB pour demander des éclaircissements et sur de possibles modifications du Statut du Technicien.**

**c) Organisation d'une cérémonie des Trophées LNB lors de la Supercoupe**

José RUIZ, Président du SCB, soumet l'idée d'organiser une cérémonie de remise des Trophées LNB et FFBB lors de la Supercoupe en septembre 2026.

Les membres du Comité Directeur font part de leur opposition à cette idée du fait que de nombreux joueurs lauréats seraient susceptibles de ne plus jouer dans le championnat français au moment de la remise des prix.

Certains membres émettent l'idée de l'organisation d'une cérémonie le lendemain de la saison régulière pour être sûr que les joueurs soient encore présents. Cette proposition ne fait pas l'unanimité du fait qu'à ce moment de la saison seuls sont célébrés les performances lors de la saison régulière sans

prendre en compte les résultats des playoffs qui ne sont pas encore commencés.

D'autres membres proposent de ne pas changer le format actuel avec un vote en ligne et une remise des trophées dans la salle des acteurs célébrés.

**Le Comité Directeur décide à l'unanimité (une abstention) de ne pas retenir la proposition susvisée et de rester sur le modèle actuel.**



**Le Président**  
**M. Philippe AUSSEUR**



**Le secrétaire de séance**  
**M. Frédéric DONNADIEU**